

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 063 DU 25 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS A L'INSTITUT NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE « INSP »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/093 du 09 novembre 2020 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida ;

Vu le Décret n°100/263 du 18 novembre 2021 portant Révision du Décret n°100/090 du 30 mai 1991 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Institut National de Santé Publique « INSP » ;

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'INSP :

Dr Joseph NYANDWI.

Article 2 : Est nommé Directeur de la Recherche à l'INSP :

Dr Dionis NIZIGIYIMANA.

Article 3 : Est nommé Directeur des Services Académiques à l'INSP :

Dr Antoine Marie VYAMUNGU.

Article 4 : Est nommée Directeur du Laboratoire National de Référence à l'INSP :

Dr Marie Noëlla UWIZEYE.

Article 5 : Est nommé Directeur Administratif et Financier à l'INSP :

Monsieur Eric NDAYEGAMIYE.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 7 : Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 15 février 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

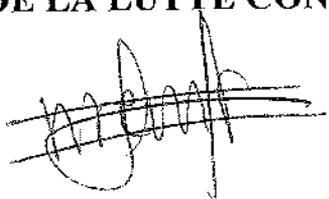
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,


Gervais NDIRAKOBUCA.

Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA,


Dr. Sylvie NZEYIMANA.